



Attestation du Commissaire aux Comptes relative au rapport annuel visé à l'article L.2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025

Association d'Employeurs pour la gestion du personnel des institutions de la retraite complémentaire et de la prévoyance

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
et par le code du travail
16-18, rue Jules César
75592 Paris Cedex

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 271 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris
Ile-de-France et membre de la Compagnie
régionale de Versailles et du Centre
RCS Nanterre 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Attestation du Commissaire aux Comptes relative au rapport annuel visé à l'article L.2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025

Association d'employeurs pour la gestion du personnel des institutions de la retraite complémentaire et de la prévoyance

Monsieur le Président,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de l'Association d'Employeurs pour la gestion du personnel des institutions de la retraite complémentaire et de la prévoyance (AE) et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de financier de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
 - La convention de financement,
 - La comptabilité et les données sous-tendant la comptabilité,
 - Les pièces justificatives fournies à cet effet par l'association.

Attestation du Commissaire aux Comptes relative au
rapport annuel visé à l'article L.2135-16 du code du
travail pour l'année civile 2025

- Vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, avec la comptabilité, les données sous-tendant la comptabilité, les données internes à l'association en lien avec la comptabilité telles que, notamment, la comptabilité analytique et les pièces justificatives fournies à cet effet par l'association, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;
- Vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la Direction ;
- Vérifier sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;
- Apprécier la sincérité des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles qu'il ne nous appartient pas de vérifier au regard du règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Neuilly-sur-Seine, le 30 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Cyril Brogniart
Associé

**RAPPORT DETAILLANT L'UTILISATION DES CREDITS
PERCUS AU TITRE DE L'AGFPN PREVU PAR L'ARTICLE
L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL**

**Suite à la Convention entre l'AGFPN
et l'Association d'employeurs pour la gestion du personnel
des Institutions de Retraite Complémentaire
pour le financement des organisations syndicales de salariés
et des organisations professionnelles d'employeurs par le
fonds paritaire national**

Année 2025

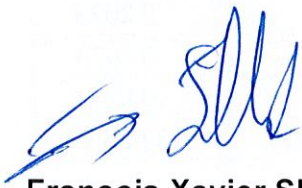
SOMMAIRE

Point 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR	p.3
Point 2 – IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS	p.4
Point 3 - IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'ORGANISATION POUR REALISER CHACUNE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL IDENTIFIEES A L'ARTICLE L. 2135-11 DU CODE DU TRAVAIL	p.5
Point 4- DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail.	p.15

Point 1 : Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail

Je soussigné, François Xavier SELLERET, président du Conseil d'Administration de l'Association d'Employeurs, sise 16-18 rue Jules César – 75012 PARIS atteste sur l'honneur que les fonds reçus de l'AGFPN ont bien été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail

Fait à PARIS, le 30 juin 2026



François Xavier SELLERET
Président

Point 2 : Identification des financements

21. Méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits reçus

Les crédits perçus sont encaissés directement par l'Association d'Employeurs et sont comptabilisés au crédit du compte de Produits « Subvention d'exploitation » sur l'exercice de leur perception.

- Le solde perçu au titre de l'exercice 2024 (encaissé en 2025), soit 10.257 euros.
- Les 3 premiers acomptes au titre de l'exercice 2025 (encaissés sur 2025), soit 23.991 euros.

Le 4^{ème} acompte au titre de l'exercice 2025, perçu le 23 janvier 2026, d'un montant de 8.873 euros, a fait l'objet d'une provision sur l'exercice 2025 conformément aux règles comptables, au crédit du compte de Produits « Subvention d'exploitation » en contrepartie d'un compte de créances « Produits à recevoir ».

22. Crédits perçus de l'AGFPN au titre de l'année civile et date de réception de ces crédits

Notre organisation a reçu les virements suivants :

Libellé écriture	Date réception	Montant perçu
VIRT RECU AGFPN - SUBVENTION 2024- SOLDE	23/05/2025	10 257 €
	Total au titre de 2024	10 257 €

VIRT RECU AGFPN - SUBVENTION 2025 – 1 ^{er} acompte	29/07/2025	5 587 €
VIRT RECU AGFPN - SUBVENTION 2025 – 2 ^{ème} acompte	21/10/2025	9 202 €
VIRT RECU AGFPN - SUBVENTION 2025 – 3 ^{ème} acompte	12/12/2025	9 202 €
VIRT RECU AGFPN – SUBVENTION 2025 – 4 ^{ème} acompte	23/01/2026	8 873 €
	Total au titre de 2025	32 864 €

Total général : 43.121 € comptabilisé dans les comptes 2025 de l'Association

Libellé écriture	Date réception	Montant perçu
VIRT RECU AGFPN – SUBVENTION 2025 – SOLDE	30/04/2026	10 869 €
	Solde au titre de 2025	10 869 €

Le solde 2025 sera comptabilisé dans les comptes 2026 de l'Association.

Point 3 : Identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail

3.1 Charges engagées mission par mission

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges N directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenue au titre de l'exercice N	Montant total par mission
Mission n°1 art. L. 2135-11 1°) <i>Dialogue Social :</i> <i>Outils Formation :</i> <i>Prospective Emplois et Compétences :</i>	912 426 € 485 665 € 887 260 €	62 043 € 0 € 107 965 €	850 383 € 485 665 € 779 295 €
Mission n°2 art. L. 2135-11 2°)			
Mission n°3 art. L. 2135-11 3°)			

Nature des principales charges classées par organisation/natures/projets :

1- Fonctionnement du dialogue social

Fonctionnement du dialogue social	Réel 2025
Salaires et assimilés	275
Frais "conseillers techniques"	291
Honoraires, Etudes, Sous-traitance	249
Locaux et fonctionnement	62
Publications et Insertions	0
Manifestations et frais de déplacements	27
Autres charges	8
TOTAL	912

Masse salariale : Stabilité des ETP (1,4 au budget et à la clôture) avec une mise à jour des provisions sociales.

Frais Conseillers techniques :

- Revalorisation de l'inflation des dotations aux organismes syndicaux (+27 K€ comprenant l'effet rétroactif sur la période 22-24)
- Remboursements des salaires des représentants syndicaux au titre de 2024 supérieurs aux prévisions de clôture (+14 K€)

Honoraires, Etudes :

- Maintien des besoins Campus famille, groupe absentéisme et Prof Express (+52 K€)
- Enveloppe d'honoraires ajustée pour tenir compte de la technicité croissante des négociations de branche (+12 K€)
- Ateliers thématiques et conférences : -15 K€

2- Outils de la branche - outils formation digitale

Accompagnement des compétences et développement des expertises	Réel 2025
Outils Formation digitalisée	124
Xperteam	120
<i>Outil pour réaliser des questionnaires (Quizz Manager)</i>	38
<i>Virtual Classroom (Classilio)</i>	6
<i>Outil auteur pour e-learning (Elucidat)</i>	33
<i>Abonnement Plateforme (xLMS)</i>	43
Signature électronique	0
Autres (outil de fabrication de jeux, Créa learning, ...)	4
Formation des managers du Régime	161
Participation à la coopération managériale	200
TOTAL	486

Fonctionnalités, descriptif des outils de la Branche

- Signature d'un nouveau contrat en 2025 pour l'outil Xperteam avec une révision du périmètre (-45 K€), passage de 4 à 2 modules :
 - Formapulse et Quizz manager maintenus
 - Elucidat abandonné et Classilio remplacés par l'option « classe virtuelle » de Teams
- Absence de signature électronique Cegedim depuis 2023
- Mise à jour de la contribution à la formation des managers (ESCP et CESI)

3- Prospective Emplois et Compétences

Connaissance des métiers de la branche et Prospective Emplois et compétences	Réel 2025
Salaires et assimilés	478
<i>Prospectives Emploi et compétences</i>	278
<i>Relations écoles</i>	200
Honoraires, Etudes, Soustraitances	114
Outils Informatiques	167
Bourse de l'emploi	41
Développement site internet de la branche	0
Outils RH de gestion des mobilités	126
Locaux et fonctionnement	108
Publications et Insertions	19
Autres charges	2
TOTAL	887

- Des charges de personnel en hausse, avec un ajustement en conséquence sur la quote-part de locaux et fonctionnement étant indexée sur la masse salariale.
- Sur les outils informatiques, les besoins complémentaires n'ont pas pu être totalement arbitrés (+16 K€) :
 - besoins fonctionnels supplémentaires sur l'outil Job Corner (+26 K€)
 - Outil de gestion des mobilités : -10 K€

Exemples d'actions subventionnées

Montant	Action subventionnée
4 800 € TTC	Campagne de Promotion de l'alternance : Iconic Jobs, les affiches de postes
1 800 € TTC	Vidéos de témoignages des intervenants de la conférence de présentation de l'étude sur les salariés expérimentés
1 500 € TTC	Sound Design mini-site de présentation des ateliers sur l'IA
22 154 €	Remboursement de frais de déplacement aux Organisations syndicales (manifestions extérieures)
124 143 €	Remboursement Quote-part salaires représentants syndicaux

3.2 Description des moyens mis en œuvre qui ont concouru aux charges qui ont été exposées

En application de l'article L. 2231-1 du code du travail, l'Association d'Employeurs (AE) a pour objet de représenter la branche des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance, constituée des membres visés à l'article 5 des statuts, afin notamment de négocier la Convention collective de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance, ses avenants et de suivre leur application.

Elle a été reconnue comme représentative par arrêté du 6 octobre 2021 paru le 28 novembre 2021 : « Arrêté : **Art. 1er.** – Est reconnue représentative dans la convention collective nationale de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance (no 1794), l'organisation professionnelle d'employeurs suivante : – Association d'Employeurs pour la gestion des personnels des Institutions de Retraite Complémentaire (AE). **Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française ».

Ainsi, trois missions principales lui sont confiées :

- Identifier les enjeux humains à venir et réfléchir sur les moyens d'y répondre, afin d'éclairer la profession sur les conséquences possibles des évolutions économiques, réglementaires et sociétales et se doter des moyens nécessaires à la prise en compte des évolutions des emplois et des compétences des salariés, actuels et futurs, des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance ;
- Faire vivre le dialogue social dans la branche, en sécurisant les pratiques des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance en matière de ressources humaines, notamment par un dialogue social de qualité, basé sur la confiance.

Il s'agit aussi de partager la connaissance des dispositifs et des pratiques de gestion des ressources humaines développés dans les entreprises du secteur professionnel ;

- Représenter la branche dans le domaine du travail et de l'emploi (notamment l'évolution des compétences), dans la mise en œuvre de la réglementation comme dans l'évolution des textes et dispositifs existants, compte tenu des besoins et des spécificités du secteur professionnel.

Dans ce cadre, l'AE en lien avec le secrétariat des instances paritaires, organisent les travaux et les réunions périodiques de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEF), du Comité Paritaire de suivi Opérationnel de la GPEC (CPSO GPEC), de Groupes de Travail Paritaire (GTP).

L'AE organise la veille juridique préparatoire, la rédaction des projets et des textes définitifs d'accords ou avenants, l'organisation et la convocation des réunions paritaires

(négociations, relecture de textes, signature des accords, etc.) et exécutent les formalités juridiques ou administratives ;

Elle prend appui sur « les outils de branche » que sont le Centre de Formation des Expertises Métiers (CFEM), l'Observatoire des Métiers et des Qualifications (OMQ), le pôle orientation et certification, le Lab. RH dans les questions relatives à la formation professionnelle des salariés et le coordinateur Diversité handicap,

Pour l'année 2025, le conseil d'administration de l'AE s'est réuni 9 fois et la commission sociale des DRH 2 fois. L'Association d'Employeurs a tenu son assemblée générale en juin.

L'Association d'Employeurs a participé à :

- 11 Commissions paritaires permanentes de négociation et d'interprétation (CPPNI)
- 3 Commissions Paritaire Nationales Emploi Formation (CPNEF)
- 3 Comités de Pilotage de la GPEC (COFIL GPEC)

Dans le cadre du dialogue social, quatre accords ont été signés au cours de l'année 2025 :

- Accord de méthode portant agenda sociale pour 2025 signé le 17 avril 2025
- Accord portant fixation de l'agenda social pour 2026 signé le 20 novembre 2025
- Accord portant révision et consolidation du chapitre II de la CCN relatif au droit syndical signé le 23 octobre 2025

Les charges engagées sont notamment les suivantes :

Le remboursement des frais de déplacements ainsi que des salaires des représentants des salariés au titre des réunions de branche à PARIS à la Fédération AGIRC ARRCO 16/18 rue Jules César 75012 PARIS. (CPP, CPNEF, etc.)

Campagne de Promotion de l'alternance : Iconic Jobs, les affiches de postes

- Prestataire : TRIBEFACTORY
- Budget : 4 800 TTC



Vidéos de témoignages des intervenants de la conférence de présentation de l'étude sur les salariés expérimentés

- Prestataire : TRIBEFACTORY
- Budget : 1 800€ TTC
- Replay :

<https://obsmetiers.rcp-pro.fr/enjeux-perspectives/entretiens/et-si-on-repensait-la-place-des-seniors-au-travail/>

<https://obsmetiers.rcp-pro.fr/enjeux-perspectives/entretiens/la-seniorite-selon/>



👏 2

PROSPECTIVE - Interviews

Date de publication : 16/06/2025

Et si on repensait la place des seniors au travail ?

Poursuivons la réflexion sur la séniorité au travail avec quatre nouveaux témoignages d'experts. Au programme : évolution des parcours professionnels [...]



👏 6

PROSPECTIVE - Interviews

Date de publication : 12/06/2025

La séniorité selon...

Retour sur notre étude consacrée aux seniors dans la branche. Retrouvez les interviews croisée des participants de notre conférence !

Sound Design mini-site de présentation des ateliers sur l'IA

- Prestataire : DBC Prod

- Budget : 1 500€ TTC
- A écouter : <https://obsmetiers.rcp-pro.fr/enjeux-perspectives/evenements/plongez-au-coeur-de-lintelligence-artificielle/>



Point 4 : Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail

Pour mémoire, le périmètre de l'Association couvre :

- Les activités prévues par la CCN et les accords dans le cadre du Fonctionnement du dialogue social
- Les Outils de la Branche (Accompagnement des compétences et développement des expertises, Prospective Emplois et Compétences)

Les dépenses de l'Association d'Employeurs sont engagées au niveau de la Fédération Agirc Arrco et imputées dans une rubrique analytique spécifique à l'ensemble des charges liées à cette l'Association.

Celle-ci lui répercute :

- Les charges directes notamment les charges de personnel et les prestations externes
- La quote-part des frais d'environnement (locaux, postes de travail, consommables)

Ces charges « directes » (notamment au titre du personnel et des prestations externes) sont suivies à travers des sections analytiques dédiées et construites sur 4 plans (modèle ABC) :

1°) plan 1 : organisation au sein de l'entreprise (périmètre de responsabilité budgétaire)

- « Fonctionnement du dialogue social » : H20
- « Prospective Emplois et Compétences » : H22

2°) plan 2 : activité (tâches effectuées)

- Exemple : ANIMAE = Animer l'AE et les dispositifs communautaires

3°) plan 3 : service rendu

- Exemple : GESTPAE = Gestion de l'Association d'Employeurs

Dans le cadre de la répartition des charges, des charges « indirectes » (frais d'environnement : locaux, postes de travail, consommables) sont imputées à chaque organisation en fonction des ETP.

Le total des charges directes et indirectes fait ensuite l'objet d'une répartition entre les adhérents de l'AE ; la répartition des dépenses 2025 de l'AE est réalisée sur la base des effectifs des Groupes (source 2024).